

DÉPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-287b

DIRECTION DES BATIMENTS
Sécurité des Etablissements recevant du Public

ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de DREUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.164-4, R.143-14, R.143-38, R.143-39 et R.143-1 à R.143-47,

VU le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1189 du 24 novembre 2005 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation en date du 05 mars 2026 rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le courrier de Monsieur le Préfet d'Èure et Loir, du 09 mars 2026, relatif à la notification d'avis de la sous-commission départementale de sécurité,

CONSIDÉRANT que l'établissement Hôtel Normandy sis 35 rue du Bois Sabot 28100 Dreux, de type O de 5^{ème} catégorie, présente des carences de nature à causer des atteintes corporelles aux personnes en cas d'évacuation ou d'incendie,

CONSIDÉRANT que l'établissement Hôtel Normandy présente un danger réel et immédiat pour le public,

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement Hôtel Normandy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'établissement Hôtel Normandy sis 35 rue du Bois Sabot 28100 Dreux, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire.

ARTICLE 2 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant soit directement par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 – Le propriétaire devra informer l'exploitant de cet ERP dans les plus brefs délais de l'impossibilité d'y accueillir du public.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Les agents placés sous leurs ordres.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le - 7 AVR. 2026

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
notification le

